



Veolia Eau
Territoire Armor Emeraude
Agence Pays du Couesnon
11 rue des marches du Coglais
35 460 Maen Roch

Maen Roch, le 28 Janvier 2026

Objet : Proposition de rendez-vous pour une visite gratuite de votre installation de collecte intérieure d'assainissement

Madame, Monsieur,

La commune de Saint Hilaire des Landes a engagé un effort collectif pour préserver l'environnement. Ainsi, le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration nécessite une séparation totale des eaux "pluviales" (gouttières, caniveaux, voiries, etc...) et les eaux usées produites ne doivent pas rejoindre directement le milieu naturel sans avoir subi de traitement.

Cet effort collectif engagé par la commune a pour objectifs: la réduction de la pollution, la lutte contre les inondations et la surcharge hydraulique de l'usine de dépollution

Afin de vérifier la conformité technique de votre raccordement (séparation des eaux usées et eaux pluviales et réciproquement), le passage d'un technicien est obligatoire.

Nous vous informons que cette visite est gratuite et aura lieu avec l'un de nos techniciens.

Votre présence est indispensable, nous vous demandons ainsi de bien vouloir vous rendre disponible ou de vous faire représenter entre le 16 et le 27 Février 2026. La durée de notre intervention est d'environ 1h00. Nous vous prions de nous contacter au 02 99 97 19 74 pour convenir d'un rendez-vous.

En cas d'empêchement, pourriez-vous, je vous prie, nous prévenir 8 jours avant la date indiquée précédemment.

Nous comptons sur votre présence et vous remercions de résERVER à nos techniciens le meilleur accueil, dans le cadre de leur mission.

Nous vous prions d'agrÉER, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service Assainissement

2 - Alimentation en eau :

- **Le bâti doit obligatoirement être alimenté en eau pour permettre la réalisation du contrôle.** En effet, le technicien n'est pas habilité à ouvrir l'eau en partie privative. Si votre contrat est résilié "eau fermée", vous devez faire une demande de réouverture avant le contrôle. Le service ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégât des eaux en partie privée suite à la remise en eau en partie publique.

3 - Déroulement du contrôle :

- Le technicien teste au colorant, au son ou à l'eau claire l'ensemble des évacuations de la propriété et de l'habitation afin de vérifier leur raccordement. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations. Il vérifie également que les eaux pluviales ne sont pas rejetées au réseau d'eaux usées et que les éventuelles anciennes installations ont été correctement mises hors service.

4 - Résultat du contrôle :

- A l'issu de ce contrôle, un compte rendu est envoyé à la Mairie de St Hilaire des Landes, précisant la conformité ou non des installations privatives d'assainissement vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
- En cas de présence d'anomalies vis à vis de la réglementation, ces dernières seront listées dans le compte rendu de contrôle qui précisera le délai qui vous est accordé pour la réalisation des travaux.
- Le compte rendu restitué ne constitue pas une preuve de conformité de la pose ou de l'usure des différents ouvrages par rapport aux règles de l'art et aux références réglementaires en vigueur.

5 - Engagements du propriétaire :

- Le propriétaire (présence fortement conseillé) ou celle d'une personne représentante dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à la date et créneau horaire fixés.
- Le propriétaire, ou son représentant, s'engage à signaler aux contrôleurs les différents équipements d'eau usées (wc, évier, salle d'eau, lave-linge...), les regards (pompe, puisard, fosse septique, etc...) et équipement spéciaux (piscine spa,...) ainsi que les ouvrage d'eaux pluviales (gouttières, grille, caniveau...), y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances, ...). Il s'engage à rendre en amont, ces équipements et regards parfaitement accessibles et fonctionnels (sans fuite, ni obstruction ou débordement,...) de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés dans des conditions favorables au résultat attendu. Le compte rendu ne portera que sur les équipements et regards du réseau d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

